



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2021 N°20  
10 mars 2021

- Décisions du 9 mars 2021 relatives à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

\*canal de la Marne au Rhin Branche Est (chômage prolongé)

P 2

\*grand sas de l'écluse de Douai (chômage ajouté), l'Escaut (chômage annulé)  
canal de Lens (chômage modifié)

P 3

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

Vu le rapport de justification du 23 février 2021 présenté par la Direction Territoriale de Strasbourg,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage Prolongé :**

Le chômage concernant le canal de la Marne au Rhin Branche Est entre l'écluse 33 de Monswiller et l'écluse 51 de Schiltigheim prévu initialement du 1<sup>er</sup> février 2021 au 16 mars 2021 est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 9 mars 2021

**Par délégation du Directeur Général,  
La Responsable de Division  
Patrimoine Exploitation Maintenance**

**Signé**

**Clothilde GUILBAUD**

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

Vu le rapport de justification du 22 février 2021 présenté par la Direction Territoriale Nord Pas de Calais,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage ajouté :**

Le chômage du grand sas de l'écluse de Douai est ajouté du 22 mars 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Chômage annulé :**

Le chômage sur l'Escaut du 13 au 21 mars 2021 est annulé.

**Chômage modifié :**

Le chômage sur le canal de Lens est modifié aux dates suivantes :

- Du 03 au 07 mai 2021 (comme date ferme pour la réalisation des travaux) ;
- Du 17 au 21 mai 2021 (dates de repli au cas où les conditions de pose ne seraient pas réunies ou la survenance d'un aléa indépendant de l'organisation de l'entreprise).

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 9 mars 2021

**Par délégation du Directeur Général,  
La Responsable de Division  
Patrimoine Exploitation Maintenance**

**Signé**

**Clothilde GUILBAUD**